



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 045-214500936-20240103-DEC_2024_02-AI



DÉCISION DU MAIRE N° 02/2024

Objet : Cimetière
**Attribution d'une case de columbarium / cave-urne
dans le cimetière communal**

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant la demande présentée le 3 janvier 2024 par [REDACTED] domicilié
[REDACTED] dans le but d'obtenir une case de columbarium / cave-urne
dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille de [REDACTED]
[REDACTED]*

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est accordé, dans le cimetière communal, et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de 30 années à compter du 3 janvier 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 890,00 € (huit cent quatre-vingt-dix euros).

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 3 janvier 2024

**Le Maire,
Hubert JOLLIET**

